

# CODETRAS

**Collectif de défense des travailleur.ses  
étranger.es dans l'agriculture**

## **Exploitation, agression et violence dans les champs, ça suffit !**

Le 24 mai prochain, le Tribunal d'Avignon devra une nouvelle fois<sup>1</sup> se prononcer dans le cadre de l'affaire Laboral Terra et de ses entreprises utilisatrices. Cette fois seront jugés des faits d'agressions et de harcèlements sexuel, physique et moral, subis par deux intérimaires détachées.

Dans le cadre d'un détachement frauduleux auprès d'exploitations agricoles provençales (recrutement et contrats signés en France), ces deux salariées ont subi des agressions, des menaces, du chantage et des intimidations de la part de responsables de Laboral Terra. Elles ont aussi enduré des violences physique et verbale et des séances d'humiliation devant leurs collègues au sein des entreprises utilisatrices.

Elles sont victimes de violation de leurs droits fondamentaux et d'une inégalité de traitement au sein des entreprises agroalimentaires françaises : pas de visite médicale, non déclaration de deux accidents du travail, pas de fourniture d'équipements de protection...

Après des atteintes répétées à leurs corps, à leurs esprits et à leurs intégrités, leurs vies ont basculé en enfer : toutes les deux ont progressivement développé des maladies chroniques engendrant une incapacité de travail et une dégradation de leurs conditions de vie.

Les employeurs protagonistes encourent de lourdes peines pour agressions et harcèlement sexuels, harcèlement par « des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des "conditions de travail" et des "conditions de vie" ». Ces délits étant « susceptibles de porter atteinte à leurs droits et à leur dignité, d'altérer leur santé physique ou

mentale ou de compromettre leur avenir professionnel ».

De plus, ils pourraient être condamnés pour avoir causé « à autrui par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois ». Enfin, ces faits sont aggravés par leur situation de dépendances multiples envers le prestataire espagnol et les maîtres d'ouvrage français.

Le CODETRAS se tient aux côtés de ces « travailleuses essentielles » afin d'apporter sa totale solidarité au combat asymétrique qu'elles mènent contre les violences, les harcèlements, les inégalités de traitement, en maintenant la « première ligne » des filières agricoles et alimentaires françaises.

**VÉRITÉ, PROTECTION ET JUSTICE POUR LES  
TRAVAILLEUSES.EURS ÉTRANGÈRES**

**[www.codetras.org](http://www.codetras.org) - [codetras@espace.asso.fr](mailto:codetras@espace.asso.fr)**

---

<sup>1</sup> Le 22 septembre 2020 le conseil des prud'hommes d'Arles a condamné l'entreprise de travail temporaire (ETT) Laboral Terra pour manquement à ses obligations légales et conventionnelles en matière de respect de salaire minimum, de paiement des heures supplémentaires, des congés payés, de retenues frauduleuses sur salaires et de privation de visite médicale avant l'embauche. Le jugement a également reconnu la responsabilité solidaire des entreprises utilisatrices pour le paiement des sommes restantes dues aux

salarié.es détaché.es et aux organismes de sécurité sociale. Pourtant, en 2019, l'entreprise espagnole s'est déclarée en faillite, tandis que l'AGS transnationale rechigne depuis trois ans à se substituer au liquidateur de l'ETT espagnole, pour effectuer le versement des sommes dues.